



# Fiche d'information

Date 1<sup>er</sup> novembre 2023

---

## Le loup en Suisse

### Loi fédérale sur la chasse

Jusqu'au 19<sup>e</sup> siècle, la chasse pratiquée de manière excessive a conduit à l'extermination de pratiquement toutes les espèces de grands animaux sauvages présentes en Suisse. En réaction, la Confédération a édicté la première loi fédérale sur la chasse en 1875. Celle-ci réglait la protection des espèces, la chasse, les périodes de protection et la surveillance. C'est grâce à cette loi que des espèces telles que le cerf élaphe, le bouquetin et le chevreuil, mais aussi le gypaète barbu, le castor et la loutre sont aujourd'hui à nouveau présentes en Suisse. La loi sur la chasse actuelle est entrée en vigueur en 1986. Il n'y avait alors plus de loups en Suisse. Il a fallu attendre 1995 pour que quelques individus isolés fassent, ici et là, leur retour dans le pays et 2012 pour que se forme la première meute. Depuis lors, les loups sont à nouveau sédentaires en Suisse et le Parlement a jugé nécessaire de protéger cette espèce sauvage indigène.

En 2019, réagissant au nombre croissant de loups, le Parlement a révisé la loi sur la chasse de 1986. Les organisations de protection ont saisi le référendum et le 27 septembre 2020, la population suisse a refusé le projet.

### Développement de la population de loups

Depuis, la population de loups a évolué de manière exponentielle. En 2020, il y avait en Suisse 11 meutes et un peu plus d'une centaine de loups. Aujourd'hui, on en compte 32 et près de 300 individus. Cette croissance rapide de la population est en particulier un problème de taille pour l'économie alpestre, et plus particulièrement pour les élevages de moutons et de chèvres. C'est pourquoi le Parlement a révisé une nouvelle fois la loi sur la chasse en décembre 2022. L'une des nouveautés est le passage d'une régulation réactive à une régulation proactive des meutes de loups, l'objectif étant de limiter la population par anticipation et de veiller à ce que ces animaux restent farouches.

### Protection des troupeaux

Il est généralement possible de protéger les animaux de rente des attaques de loups, en premier lieu au moyen de clôtures et de chiens. Ces mesures de protection des troupeaux sont importantes pour éviter autant que possible les dommages. La Confédération soutient



financièrement leur mise en œuvre afin que les activités agricoles puissent aussi perdurer dans les régions où vivent des loups. Depuis 2021, le budget ordinaire de la Confédération pour les mesures de protection des troupeaux est de 3,7 millions de francs. En 2022 et en 2023, le Parlement a débloqué des moyens supplémentaires pour des mesures urgentes (respectivement 5,7 millions de francs et 4,7 millions de francs). Ce sont les cantons qui sont responsables de la mise en œuvre des mesures de protection des troupeaux. Ces dernières ont toutefois aussi leurs limites, raison pour laquelle une régulation préventive est nécessaire.

### **Division de la Suisse en cinq régions pour réguler les meutes de loups (compartiments)**

Les cantons sont également responsables de la mise en œuvre des mesures de gestion du loup. Comme les meutes ignorent les frontières cantonales, l'ordonnance sur la chasse définit cinq régions (appelées compartiments) pour réguler les meutes de loups.

- Jura (VD, AG, NE, BE, SO, JU, BL, BS, GE)
- Nord-est de la Suisse (SG, ZH, SH, AR, AI, TG)
- Suisse centrale (LU, BE, SZ, UR, GL, OW, SG, NW, ZG)
- Ouest des Alpes (VS, BE, FR, VD)
- Sud-est de la Suisse (GR, TI, SG)

Étant donné que le loup reste une espèce protégée dans la nouvelle loi, les cantons ne peuvent tirer des meutes entières que dans des cas justifiés. Les meutes qui ne posent pas de problème ne peuvent donc pas être tirées. C'est à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) qu'il revient d'autoriser la régulation des meutes de loups. Les cantons doivent donc préalablement déposer une demande auprès de l'OFEV. Un nombre minimal de meutes a été défini pour les régions : trois dans les plus grandes d'entre elles, deux dans les plus petites.

### **Convention de Berne**

Selon la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne), le loup est une espèce protégée. La convention a été conclue en 1979 à Berne et ratifiée en 1981 par la Suisse. Elle a été signée par 55 États. En tant qu'espèce protégée, le loup ne peut pas être chassé. Pour prévenir des dommages importants, les États ont toutefois la possibilité de prendre des mesures contre les loups problématiques, pour autant qu'elles ne nuisent pas à la survie de sa population.

### **Liens**

OFEV, loup : [Le loup \(admin.ch\)](#)

OFEV, protection des troupeaux : [Protection des troupeaux \(admin.ch\)](#)

OFEV, Convention de Berne : [Accords internationaux \(admin.ch\)](#)

### **Contact**

Service médias, Office fédéral de l'environnement OFEV, tél. 058 462 90 00, courriel : [medien@bafu.admin.ch](mailto:medien@bafu.admin.ch)